

# égalité — dates, repères & chronologie

Égalité : dates, repères et chronologie — Corrigé

Durée indicative : **45 min**

Prénom :

## Corrigé détaillé

### Exercice 1 — Exercice 1 — Identifier les grands repères de l'égalité

- En 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme notamment que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».
- La nuit du 4 août 1789 remet en cause les privilèges de l'Ancien Régime, c'est-à-dire les droits particuliers accordés à certains ordres ou groupes sociaux, notamment la noblesse et le clergé.
- En 1848, la Deuxième République établit le suffrage universel masculin. La même année, l'esclavage est aboli dans les colonies françaises par le décret du 27 avril 1848.
- En 1944, les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité en France, par l'ordonnance du 21 avril 1944. Elles votent pour la première fois lors des élections municipales de 1945.

### Exercice 2 — Exercice 2 — Classer les événements dans l'ordre chronologique

- 1. Abolition des privilèges lors de la nuit du 4 août 1789.
- 4. Les femmes obtiennent le droit de vote en France, en 1944.
- 2. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée en août 1789.
- 3. Établissement du suffrage universel masculin sous la Deuxième République, en 1848. Cette chronologie montre que l'égalité est proclamée dès la Révolution française, mais qu'elle s'élargit progressivement, notamment dans le domaine politique.

### Exercice 3 — Exercice 3 — Analyser un document juridique

- Le document est un extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée en 1789 pendant la Révolution française. Il s'agit d'un texte juridique et politique qui affirme des principes fondamentaux.
- L'expression qui affirme l'égalité en droit est : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».
- Ce texte proclame un principe d'égalité, mais il ne supprime pas immédiatement toutes les inégalités réelles. En 1789, les femmes ne disposent pas des mêmes droits politiques que les hommes et les inégalités sociales demeurent importantes.
- Un exemple postérieur est l'obtention du droit de vote et d'éligibilité par les femmes en 1944, qui élargit l'égalité civique. On peut aussi citer le suffrage universel masculin de 1848.

## **Exercice 4 — Exercice 4 — Rédiger une réponse organisée**

- L'égalité en droit désigne le principe selon lequel tous les citoyens doivent disposer des mêmes droits fondamentaux et être soumis aux mêmes règles devant la loi.
- On peut citer la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui affirme l'égalité en droits, puis le droit de vote accordé aux femmes en 1944. On peut également mentionner le suffrage universel masculin de 1848.
- L'égalité en droit correspond à ce que les textes juridiques reconnaissent officiellement. L'égalité réelle désigne la situation concrète des individus dans la société : elle dépend aussi des conditions sociales, économiques, culturelles et des discriminations qui peuvent subsister.
- L'égalité reste un objectif politique et social car les textes ne suffisent pas toujours à supprimer les inégalités vécues. La République doit donc continuer à lutter contre les discriminations et à rendre les droits réellement accessibles à tous.